

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 mars 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_025**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-  
GONCALVES, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M.  
LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS,  
M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir  
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à  
Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GORNEAU, M. CAMPOS,  
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS  
AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023**

Visas :

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2022\_097 du 08 décembre 2022 ;

Contenu de la proposition :

Le conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.

Dans l'attente du vote du budget communal 2023, il avait été adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 08/12/2022 la garantie de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en 2022, aux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des problèmes de fonctionnement et de trésorerie.

Il est proposé en cette séance d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 et également d'ajuster celles octroyées aux associations les plus importantes, c'est-à-dire percevant plus de 23 000 € de financement communal.

### Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement dont le détail est annexé :

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux articles 6574 et 6745 du budget primitif 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les avenants aux conventions d'aide financière à l'Entente Sportive Florentinoise et à l'AGASF réajustant les subventions attribuées au titre de l'année 2023.

- **SUPPRIME** le dispositif d'aides particulières aux associations sportives de Haut Niveau ainsi que les aides au brevet d'Etat.

- **REJETTE** les demandes de subvention des organismes suivants :

Les CFA AGRICOLE de l'Yonne, PEP 89, AFM TELETHON, Ecole des métiers Dijon, Les Restos du Cœurs, Prévention routière, MAXIME +, UFAAMY, Lycée STE COLOMBE, MJC MIGENNES, MFR Toucy, ACTIV'UNA TONNERROIS, Commanderie Templière (*budget à revoir*), les structures d'accueil d'enfants extérieures à Saint-Florentin

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 21 mars 2023  
Le Maire, Yves DELOT,



ANNEXE à la délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du  
17 mars 2023

## SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
<b><u>SUBVENTIONS ANNUELLES :</u></b>	
ADAVIRS	2 500,00 €
AGASF	125 000,00 €
ASSOCIATION POINT ORGUE	2 500,00 €
ESF OMNISPORTS	57 790,00 €
EFFC FOOT CLUB	16 210,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €
HARMONIE DE SAINT FLORENTIN	11 000,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE	16 600,00 €
LES APRES MIDIS DE ST-FLORENTIN	1 200,00 €
LES ATELIERS DU PUIITS	1 000,00 €
MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS	14 000,00 €
FESTIVAL EN OTHE - FESTIVAL 2023	3 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 830,00 €</b>
<b><u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:</u></b>	
FESTIVAL EN OTHE - FESTICOCCINELLE	5 000,00 €
CYDALISE - DANSE	2 500,00 €
YAC ESF	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 500,00 €</b>